

3 rue du Réveillon 60240 Reilly Tel: 03 44 49 03 16

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Rendu exécutoire

## **DÉCOUPAGE EN ZONES :** LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

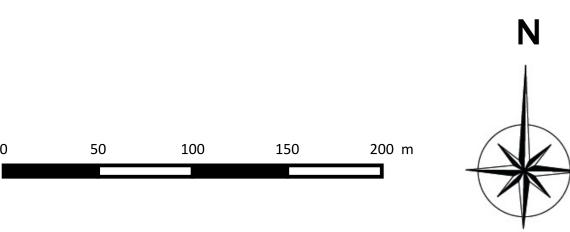
ARRET du Projet - Dossier annexé à APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 2 Décembre 2016 la délibération municipale du

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD Urbanistes: Mandataires: ARVAL 3bis, placede la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61 Courriel: Nicolas.Thimonier@Arbal-Archi.fr

Participation financière

N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Conseil Général de l'Oise



## **LEGENDE**

Limite commune

Limites de zone

Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu l'article L113-1 au 1er janvier 2016)

Emplacements réservés

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Cône de vue à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu l'article L151-19 au 1er janvier 2016)

Eléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu l'article L151-19 au 1er janvier 2016)

Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu l'article L151-19 au 1er janvier 2016)

Bâti pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 II 6° (devenu l'article L151-11 2° au 1er janvier 2016)

Bâti actualisé à titre indicatif

## **ZONES**

ZONES URBAINE

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée

UAj : Secteur de jardin dans la zone UA UE : Secteur à vocation économique

ZONES AGRICOLES

A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des

paysages et des boisements Np : Secteur à protéger pour des raisons archéologiques en zone naturelle

